CONDITIONS DE L'ABEILLE.

1o. Pour la feuille quotidienne.—DIX PIASTRES PAR AN payable six mois d'avance. On ne s'abonne pas pour moins d'un an.

2o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu, à moins qu'on n'indique quelqu'un à la Nouvelle-Orléans chargé de payer régulièrement. L'abonnement est exigible l'année d'avance.

3o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera arrêté à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins aussi que celui qui voudra suspendre son abonnement, en ait fait connaître son intention par écrit, à l'éditeur de l'Abeille seulement, huit jours avant l'expiration de l'abonnement courant.

4o. Les Avis se publient en ANGLAIS et en FRANÇAIS. On n'en admet pas dans une seule langue. Le prix est d'UNE PIASTRE pour dix lignes ou moins, pour la première insertion de chaque langue et cinquante cents pour chaque insertion subséquente.

5o. Avis qui seront publiés par intervalle seront chargés au même prix que la première insertion, c'est-à-dire une piastre par chaque langue et par chaque publication.

6o. Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

7o. On prend des abonnements à l'année pour la publication des avis … à des prix raisonnables.

8o. Les lettres adressées à l'éditeur doivent être affranchies, dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

9o. Les abonnés qui ne recevront pas régulièrement leur gazettes sont priés d'en informer l'éditeur.

10o. Les porteurs de l'Abeille n'ont le droit ni de vendre un abonné, ni celui de suspendre un abonnement.

Pour le nord et les côtes.

Lignes des Malles Journalières des E. Unis, de la Mobile à la Nlle.-Orléans.

Bateau à vapeur SOUTH ALABAMA, capitaine Wm Marks.
Bateau à vapeur ALBERT, capit. Chs Walker.
Bateau à vapeur LEONIDAS, capitaine Hutton.
Bateau à vapeur MAZEPPA, capit. Joseph Cursac.

Tous ces bateaux à vapeur sont de première classe, et sont commandés par des hommes experts et bons marins; la plus grande ponctualité sera observée pour leurs heures de départ. Les passagers seront traités avec tous les égards possibles. Ces bateaux partiront de la Nouvelle-Orléans à 10 heures du matin et de la Mobile à 9 heures et demie du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à
TOURNE & BECKWITH, Agents.
25 fév 28 et 29, Nouvelle Levée.

POUR LE BAYOU SARA, passage seulement.—Le bateau à vapeur CHAMPION, fin marcheur et à basse pression, capitaine Mix, partira du bout de la rue du Canal, pour le lieu susdit et les ports intermédiaires, lundi 21 du courant, à 6 heures et demie du matin. Le trajet sera fait dans la journée. Les jours de départ sont comme suit:
De la Nlle. Orléans, Les Mardis, Jeudis, Samedis. — Du Bayou Sara, Les Lundis, Mercredis, Vendredis.
Ce bateau est parfaitement distribué pour la commodité des passagers, et rien ne sera épargné par le propriétaire et le capitaine pour rendre le passage agréable. Pour passage seulement, s'adresser à
22 mars—30 JOHN DOUGLASS.

Pour Bayou Sara, Baton Rouge, Plaquemine et les ports intermédiaires.—Le … bateau à vapeur, bon marcheur TECHE, capitaine Chs. De Blanc, ayant de superbes emménagemens pour les passagers, fera ses trajets entre cette ville et les ports ci-dessus, comme paquebot régulier, partant de la Nouvelle Orléans tous les dimanches à 9 heures précises du matin et de Bayou Sara tous les mercredis à la même heure.
Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
GRAY, DURRIVE & Co. ou
L. LASTRAPES & DESMARE.
N. B. Le fret qui doit être débarqué entre la Nlle Orléans et Plaquemine ne sera point reçu, à moins qu'il ne soit payé par les chargeurs, et le fret qui sera débarqué la nuit sur la côte sera au risque et compte du propriétaire. 17 août

AVIS.
LE paquebot du lac Alert, capitaine Chl. Walker, partira du Rail Road, tous les Mercredi et Samedi immédiatement après l'arrivée des chars de six heures de l'après midi pour la Baie St Louis, Passe Christian, Biloxi, Est et Ouest Pascagoula.
13 août TOURNE & BECKWITH, Agents.

Le bateau à vapeur Columbia, capitaine Thos. Clark, fera ses trajets régulièrement à Bayou Sara, les mercredis, commençant mercredi prochain le 10 du courant.
Pour fret ou passage s'adresser à bord vis-à-vis du Canal. 10 août—3

Paquebot de St. Martinsville, Attakapas et Opelousas … capitaine P. Delahoussaye, fera ses trajets comme paquebot régulier, entre St. Martinsville et Plaquemines, (durant les eaux basses). Il partira de St. Martinsville pour Plaquemines tous les dimanches à 7 heures du matin et … Plaquemines pour St. Martinsville, Nlle. Ibérie et Franklin tous les jeudis à … matin. Pour fret ou passage s'adresser à
GRAY, DURRIVE & Co.
5 août 42 & 43, Nlle Levée.

Voyage de Plaisir le Dimanche.
Le beau bateau à vapeur … Mobile, fera un voyage tous les dimanches à Madisonville … du rail road après l'arrivée des chars de 9 heures … Madisonville à 5 heures de l'après midi.
Pour fret ou passage, s'adresser à
TOURNE & BECKWITH,
5 août 28 & 29 Nlle. Levée.

…—Le bateau … capt. Marl… partira pour la Mobile tous les … après l'arrivée des chars de … et demi, quittant la Mobile tous les vendredi à 11 heures du matin. Il arrêtera en allant et revenant à la Baie St. Louis, Passe Christiane, Est et Ouest Pascagoula. Pour fret ou passage, s'adresser à
TOURNE & BECKWITH,
5 août Nlle. Levée, 28 et 29.

POUR MOBILE.—Le bateau à vapeur à basse pression MERCHANT, capitaine Sw…, partira désormais régulièrement pour Mobile, les Dimanche et Jeudi de chaque semaine, après l'arrivée des chars partis à 11 heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord au capitaine, ou à
[2 juin] JOHN KILSHAW, JR.

POUR … BAIES St. Louis, BILOXI, Est et Ouest Pascagoula, et tous les ports intermédiaires.—Le bateau à vapeur JAMES MONROE, capitaine Dunlevie, partira de la … tous les jeudis et vendredis pendant l'été à 5 heures de l'après midi. A son retour il partira de Pascagoula les … et samedis, afin que les passagers débarquent … Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
30 … MAUNSEL WHITE & Co. rue Gravier

POUR BOSTON.—Le bon brick HARRIET, du port de 250 tonneaux, ayant deux tiers de son chargement engagé, partira sans délai, pour balance de frêt, s'adresser à bord vis-à-vis la rue Julie, faubourg St Marie, ou à
HARROD & QUARLES,
13 août rue de la Douane no 24.

POUR MOBILE—La jolie goélette CORA, doublée et chevillée en cuivre, ayant une partie de son chargement engagée, partira incessamment. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, au capt, Roach, en face la rue St. Louis, ou à
JOHN CROSBY,
15 août No 38 rue du Camp.

POUR PHILADELPHIE—Pour remplacer le Chester, le paquebot régulier A barque HERCULES, ayant partie de son chargement engagé partira incessament. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de l'hôtel de la Monnaie, ou à JAMES REED & Co.
13 août no 35 rue Royale

POUR NEW YORK—Le brick CAMILLA, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à
13 août R. GRONING & Co.

POUR BOSTON—Le brick Frances E…, capt. Sutton, du port d'environ 2,300 barils, … s'adresser à bord, … Viande, ou à
HARROD & QUARLES,
no. 24 rue Douane.

Pour les Ports d'Europe.

POUR LIVERPOOL.
La barque fine voilière A. 1., doublée et chevillée en cuivre FERGUS, capitaine J. Con…, ayant les trois quarts de son chargement engagé et allant à bord, partira sans délai. Pour frêt d'environ 500 balles coton, s'adresser à
WILLIAM VANCE.
10 août rue de la Douane No. 1

Pour les ports du Mexique.

Pour la Baie de Matagorda,—paquebot régulier—La goëlette fine voilière doublée et chevillée en cuivre Wm. Frances, capitaine Watts, partira sous peu. Pour fret ou passage ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à
10 août W. BRYAN, 36, Vieille Levée.

Pour la Vera Cruz—La belle goélette américaine, doublée en cuivre WATER WITCH, sera prête à prendre son chargement pour le port ci-dessus, dans 10 ou 12 jours de cette date. Pour fret ou passage, s'adresser à
3 août—8 JOHN A. MERLE & Co.

GRAISSE—300 barillets graisse, à vendre par
12 août G DORSEY, no 44 Nlle Levée.

INFIRMERIE FRANKLIN.
CETTE maison de santé … faubourg Franklin près le chemin … Pontchartrain est en état de recevoir … des deux sexes qui y seront soignés avec tous les soins possibles.
Les dames et messieurs peuvent occuper des appartemens séparés à l'entresol, avec garde-malades, au prix de $3 par jour. D'autres personnes peuvent être logées dans de vastes salles bien aérées … suivant la saison.
Le docteur Luxembourg visite la maison deux ou trois fois par jour et le docteur Lewis en est le résident … 28 nov.

CHANGEMENT DE DOMICILE—Madame FESSARD, accoucheuse, a transféré son domicile de la rue St Philippe, à la rue Bourbon, … près la rue St. Pierre.
M. Fessard donne chez lui et en ville des leçons de tenue de livres pratique, d'arithmétique, d'écriture, & et s'offre à tenir quelques tenues de livres.
24 juin FESSARD.

Pour les Antilles.

POUR LA HAVANE—Le beau brick paquebot Thomas Gener, Capt. Watson, partira pour le port ci-dessus sous peu. Pour fret de 300 barriques ou passage, ayant de beaux aménagemens, s'adresser au capt à bord ou à
5 août R GRONING & co

POUR LA HAVANE—Le beau brick paquebot SARAH, partira incessamment.—Pour fret ou passage, s'adresser au capt. Farwell, à bord ou à
30 juil R GRONING & Co.

POUR LA HAVANE—Le brick CAROLINE, capit Dumas, ayant la moitié de son chargement engagé partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements pour les passagers. S'adresser à bord ou à
27 juil J PRATS & fils.

A FRETER—Un navire tout neuf, du port de 1100 balles, maintenant de l'autre bord du fleuve; il est en état complet pour faire un voyage et il prendra son fret à aucune place de la Levée qu'on désirera. S'adresser à
23 juil HARROD & QUARLES.

A Fréter ou à Louer—Le navire doublé et chevillé en cuivre ELEANOR, capitaine J Dorry, du port de 300 tonneaux. S'adresser à bord ou au no. 84, rue du Canal. 6 août—3

VINS—200 paniers champagne; 100 caisses chamberlin; 50 do romanée; 50 do de bourgogne 150 do margaurite; vieux sherry en quarts et en demi pipes, à vendre par
JULES LE BLANC & CO.
27 juil no. 103 rue Royale.

A LOUER [jusqu'au 1er. novembre]
Une maison commode et fort agréable, près rue Carondelet, ayant quatre appartemens et deux cabinets au premier étage et trois chambres au second, avec deux cuisines, chambres de domestiques, une citerne et une grande cour.
Loyer modéré, on prendra possession le 1er. juin prochain. S'adresser au Numéro 25, rue des Magasins. 25 mai

A LOUER—La maison et le terrain situés à l'encoignure des rues Hunter et Levée. On pourra en prendre possession immédiatement. S'adresser à
16 mai ANDREWS & BROTHERS. 19 Chartres.

A LOUER—Une maison entièrement neuve et bien bâtie, construite de manière à être occupée ou par une très nombreuse famille, ou par trois familles séparées, avec des dépendances, cuisines, etc. située dans la rue Bagatelle.—S'adresser à
19 mars A. RASCH, 75 Chartres.

A LOUER—La partie habitable d'une très agréable maison située dans la rue du Canal, près de la rue Royale, composée de trois chambres, dont une très vaste, cour, citerne, cuisine, écurie et dépendances pour les domestiques. Cet appartement conviendrait parfaitement à un médecin.
S'adresser à EDWARD GOTTSCHALK,
26 mai 105 rue de Chartres

A LOUER—Une charmante résidence d'été, sur le railroad Carrollton, encoignure des rues Nayades et Erato, en face le jardin de M. Hébert. Il y a une tonnelle devant la maison, qui contient quatre appartemens et deux cabinets. Les dépendances consistent en une cuisine, chambres de domestiques, remise, écurie et une bonne citerne. On peut en prendre possession immédiatement. S'adresser au no 18, rue de la Douane. 13 juin

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS.
Conseil de la Première Municipalité—Séance du 12 août 1836.
Résolu qu'un comité de trois membres soit nommé à l'effet de conférer avec les propriétaires de terres dans les derrières de la première municipalité, afin de continuer les rues actuelles jusqu'au lac, et faire exécuter des plans desdites propriétés conformément au plan général de la ville: et que ledit comité devra faire son rapport le plutôt possible.
(Signé.) PAUL BERTUS, Récorder.
Approuvé le 16 août 1836.
(Signé) D. PRIEUR, maire.
Pour copie conforme,
THEARD, jr. secrétaire.

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS,
Conseil de la Première Municipalité.—Séance du 12 août 1836.
Attendu que des demandes ont déjà été faites au Conseil par un grand nombre d'habitans du cinquième district pour l'ouverture de la rue de l'Esplanade.
Résolu que le maire de la ville de la Nlle. Orléans est et demeure autorisé à faire publier, conformément à la loi de 1832, que l'intention de la première municipalité est de faire ouvrir la rue de l'Esplanade jusqu'au bayou St. Jean.
(Signé.) PAUL BERTUS, Recorder.
Approuvé le 16 août 1836.
(Signé) D. PRIEUR, maire.
Pour copie conforme,
THEARD, jr secrétaire

Conformément à la résolution ci dessus, et vu la section 1ère de la loi du 3 août 1832, d'après laquelle "toutes les fois que le Conseil de Ville sera d'opinion qu'il est nécessaire ou avantageux pour la salubrité ou la commodité publique d'ouvrir, tracer ou pratiquer aucune rue ou place publique dans aucune section de la ville, ou d'élargir, &c. ou en aucune manière améliorer aucune desdites rues ou place, le maire et le conseil de ville auront le droit de faire ouvrir, élargir ou améliorer telle rue ou place, &c." avis est donné que la rue de l'Esplanade sera prolongée en ligne droite depuis la rue des Remparts jusqu'au Bayou St. Jean.
D. PRIEUR, maire.
Le 20 août 1836.

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS.
AVIS est donné que mercredi, 31 du courant, à midi, au bureau de la mairie, la ferme de chacun des emplacemens pour la vente des huitres dans la première municipalité sera adjugée séparément au plus offrant et dernier enchérisseur.
Le 20 août 1836.
D. PRIEUR, maire.

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS
AVIS est donné que mercredi, 31 du courant à midi, au bureau de la mairie, la ferme de chacun des emplacemens pour la vente des huîtres dans la troisième municipalité sera adjugée séparément au plus offrant et dernier enchérisseur.
Le 20 août 1836.
22 août D. PRIEUR, maire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
CONFORMEMENT à une résolution du Conseil de la première Municipalité, avis est donné que samedi, 27 du courant, à midi, au bureau de la Mairie, il sera procédé à l'adjudication au rabais, en quatre lots séparés, du transport de cent mille yardes cubes de terre du fleuve, à prendre sur la batture du faubourg Ste. Marie et à déposer dans deux îlets appartenant à la dite Municipalité, lesquels sont situés entre les rues Orléans, Ste. Marie, Claiborne et Derbigny.
19 août D. PRIEUR, maire.

LES acquéreurs des terrains de la propriété Gurlie, vendus le 10 août courant, par Fernandez & Whiting, sont notifiés à l'effet de venir immédiatement donner le nom de leur endosseur et signer la vente chez M. Féraud, notaire, rue Royale entre Toulouse & St. Pierre. 17 août—6

LES acquéreurs des terrains vendus par Fernandez & Whiting, le 23 et 26 juillet dernier, sont notifiés de venir immédiatement signer leur vente en l'étude de Louis Féraud, notaire, rue Royale entre Toulouse et St. Pierre. 17 août—6

5 BALLES mousseline unie et brodée pour meubles, magnifiques piqués. Percales, Jacannas et 18 douzaines paires de bas, le tout de fabrique anglaise, ayant droit au drawback, en débarquement du navire Critérion, venu du Hâvre, et à vendre par
12 août—6 J. VATINEL,
rue du Camp no 36, maison Cazeau & Bijotat.

$200 DE RECOMPENSE—Le magasin des soussignés ayant été enfoncé la nuit dernière, des pièces de toile, de l'argent ainsi que d'autres objets leur ayant été volés, la récompense ci-dessus sera donnée pour l'arrestation des voleurs et le recouvrement des marchandises.
ALLAIN & DUPLESSIS,
10 août-6 17, rue Royale.

RECU par les derniers arrivages, et à vendre par le soussigné.
200 caisses eau de fleur d'orange grand modèle.
200 do vin vieux de Tarel,
100 do Champagne 1ère qualité,
100 do liqueurs superfines assorties,
50 do extrait d'absynthe,
Et un grand assortiment de vin en bariques et en caisses.
Plus ayant droit au drawback: … de Saxe, indiennes françaises et Suisses, …, mantilles, … bretelles en gomme élastique et couvertures à nègres.
12 août OSMIN BIGOURDAN.

LE soussigné offre à vendre, en débarquement du navire William Tell, de Bordeaux
562 caisses vin St. Estephe,
8.0 do de St. Julien,
482 do de Margaux,
258 do de Lafite,
400 do de Château Margaux,
29 do do Haut Sauterne,
40 barriques vin Montferrand,
20 do do vieux Médoc
30 demi barriques vin blanc Haut Barsac,
25 do do do Sauterne
25 do do do Graves,
10 tierçons eau de vie cognac, 4e. preuve, marque A. Dussaut, jr.
5 demi-pipes eau de vie cognac fine champagne
5 quart de pipes eau de vie do do
12 demi-pipes eau de vie cognac fine champagne, marque Maglory,
500 paniers anisette surfine,
10 caisses extrait d'absynthe,
10 do crême de noyau,
20 caisses eau de vie de Dantzick
30 do liqueurs superfines
6 caisses marasquin
5 caisses bouteilles blanches.
4 caisses modes de Paris et élégans chapeaux pour dames,
12 août … FESSAUT, fils aîné rue Toulouse. no 9.

75 BARRIQUES … de vie 1ère. preuve, 40 do Genièvre, … de baleine, raffinée; 105 caisses blanc de … débarquement et à vendre par … VILLATTE et TOLLEDANO,
5 aout Vieille Levée No 56.

AVIS—Le bateau à vapeur Merchant capitaine Baker, sera détenu pour réparation, jusqu'à samedi prochain 6 courant, il partira ce jour, pour la Mobile, Pensacole et les autres ports intermédiaires, après l'arrivée des chars de 7 heures du matin. Pour passage seulement, s'adresser à bord ou à
4 août JOHN KILSHAW Jnr.

CHANDELLES DE SUIF—50 boites à vendre par
29 juil PERKS & HALL.

FOIN—500 balles à vendre par
25 juil PERKS & HALL.

DEMANDE DE NEGRES.
POUR chaque nègre esclave, robuste et fort, qui sera envoyé aux travaux de voirie de la première municipalité, il sera payé $30 par mois.
S'adresser au bureau de la ville, à 5 heures du matin ou à … heures de l'après midi. 16 juil

VENTES PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves.—Succession de Desouge—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de feu Jean Baptiste Desouge ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et ledit exécuteur testamentaire déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la Cour.
17 août W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des testa.

COUR DES PREUVES—Attendu que Henry Grandmont a présenté une pétition à la cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu John Walsh, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour.
17 août W F C DUPLESSIS, rég. des test.

MAIRIE DE LA N. ORLEANS.
Conseil de la 3me. Municipalité.
Séance du 13 juillet 1836.
Résolu que le collecteur du quayage fera le recouvrement desdits droits immédiatement après l'arrivée et le mouillage des navires dans le port de cette municipalité, et qu'une copie officielle de la dernière ordonnance établissant lesdits droits lui sera remise afin de lui servir de règle de conduite.
Résolu qu'il sera du devoir, tant du collecteur du quayage que des collecteurs de toutes autres branches des revenus de cette municipalité, de faire, le samedi de chaque semaine, entre dix heures du matin et deux heures après midi, au bureau du trésorier d'icelle, le rapport détaillé et le dépôt de toutes sommes que chacun d'eux aura reçues dans sa partie respective, pendant la semaine. Et dans le cas où quelqu'un desdits collecteurs n'aurait rien perçu pendant ladite semaine, il n'en devra pas moins se présenter au trésorier et lui faire son rapport au jour et entre les heures sus-mentionnées.
Et il est de plus résolu que le trésorier fera immédiatement connaître au Maire et au Recorder, toute infraction à ladite ordonnance et le nom de l'infracteur, afin qu'il soit pris telle mesure que la circonstance requerra.
(Signé) L. U. GAIENNIE—Recorder
Approuvé le 16 juillet 1836
(Signé) D. PRIEUR—Maire.
Pour copie conforme,
THEARD Jnr.—Secrétaire.

Séance du 23 juillet 1836.
Résolu que, sous aucune considération quelconque, il ne sera permis aux radeaux de pièces de bois, chalands, keelboats, barges vides, bateaux à vapeur abandonnés ou condamnés, de s'amarrer ou d'être amarrés dans aucune partie du port, à partir depuis l'espace compris entre la rue de l'Esplanade jusqu'à la limite inférieure de M. L. B. Macarty; et si, à l'avenir, aucun desdits objets ci-dessus désignés venait, dans l'espace ci-dessus désigné, à s'amarrer ou à être amarrés, après un délai de quarante-huit heures le propriétaire desdits objets paiera et versera au trésor de cette municipalité une amende de cinquante piastres pour chaque contravention à ladite ordonnance.
Résolu qu'il sera du devoir du wharfinger, et que tout citoyen aura le droit, après le délai de quarante-huit heures, de mettre en dérive tout ou partie des objets ci-dessus désignés, qui seront amarrés dans les limites ci-dessus précitées; et pour mieux le faciliter à exécuter la présente ordonnance, il lui est permis d'appeler à son secours, s'il le juge nécessaire, la garde ou d'autres personnes résidant dans cette municipalité; et s'il néglige ou refuse de remplir les devoirs qui lui sont imposés, il sera, sur conviction du fait, sur le témoignage de deux ou plusieurs témoins, renvoyé de son emploi.
(Signé) L. U. GAIENNIE, Recorder

Séance du 3 août 1836.
Nonobstant le veto du maire, sur la résolution concernant les chalands et bateaux à vapeur attérissant entre l'Esplanade et la limite inférieure de la propriété Macarty le Conseil a persisté.
(Signé) L. U. GAIENNIE, Recorder
Pour copie conforme,
THEARD Jnr. Secrétaire.

Séance du 23 juillet 1836.
Résolu qu'il sera du devoir du voyer, dans le plus bref délai, de faire paver les rues Marigny et d'Enghien depuis le chemin public jusqu'à la rue Moreau, la rue d'Espagne depuis la rue Victoire jusqu'à la rue Moreau, et le chemin public depuis la rue Piété jusqu'à la rue du Congrès.
Résolu qu'il sera aussi du devoir du voyer de faire carreler en briques du lac les trottoirs qui bordent les rues mentionnées plus haut, et à cet effet il est autorisé à acheter les matériaux nécessaires et à employer la quantité d'ouvriers convenable.
Résolu qu'aussitôt qu'une des rues aura été pavée et les trottoirs carrelés, il sera du devoir du voyer de faire le compte de la proportion que chaque propriétaire aura à rembourser, et de le remettre au trésorier qui devra immédiatement en faire la demande; et en cas de négligence ou de refus de la part du propriétaire de le payer, il sera tenu d'en remettre le compte à l'avocat de la municipalité, qui en poursuivra le recouvrement.
(Signé) L. U. GAIENNIE, Recorder.
Approuvé le 28 juillet 1836.
Signé, D. PRIEUR, Maire.
Pour copie conforme,
THEARD Jr., Secret.

Séance du 27 juillet 1836
Résolu que lorsqu'un protêt sera présenté à ce Conseil, contestant l'élection d'un de ses membres, il faudra que ledit protêt pour être admissible soit signé au moins de huit habitans propriétaires bien famés du district où ladite élection aura eu lieu, et que les faits sur lesquels ladite élection est contestée soient relatés dans ledit protêt; à défaut de quoi il sera considéré comme non avenu et de nulle valeur.
Résolu que les personnes contestant une élection seront tenues de déclarer qu'au mieux de leur connaissance les faits qu'elles allèguent sont vrais, et qu'elles n'entrent ce protêt ni par haine ni par vengeance contre l'élu, mais dans l'intérêt de la vérité.
Résolu que les personnes contestant une élection devront, dans les quinze jours qui suivront le jour de la nomination d'un alderman dont l'élection aura été contestée, lui en donner avis, en motivant les raisons pour lesquelles elles contestent ladite élection.
Résolu qu'il sera du devoir des personnes contestant une élection, de fournir leurs preuves au comité auquel la vérification de cette élection sera référée, dans les quinze jours qui suivront le jour où ledit protêt sera présenté au Conseil; et si l'on ne remplit pleinement la disposition de cette ordonnance, il sera du devoir dudit comité de faire son rapport en faveur de l'élection.
Résolu que le comité chargé d'une élection contestée devra s'assembler au moins trois fois dans les quinze jours accordés aux personnes protestant contre l'élection.
Résolu que le comité d'une élection contestée ne devra prendre en considération que les faits relatés dans le protêt qui sera présenté au Conseil.
[Signé] L. U. GAIENNIE, recorder
Approuvé le 30 juillet 1836.
(Signé) D. PRIEUR, maire.
Pour copie conforme.
THEARD, Jr, Secrét.

Séance du 23 Juillet 1836.
Résolu qu'il sera du devoir du voyer de faire immédiatement carreler en briques du lac les banquettes qui bordent les rues déjà pavées, et qu'à cet effet il est autorisé à acheter les briques et le sable nécessaires, et à employer la quantité d'ouvriers qu'il croira convenable, pour terminer le travail mentionné plus haut le plus promptement possible.
Résolu qu'aussitôt que le travail aura été fait, il sera aussi du devoir dudit dudit voyer de faire le compte de la proportion qu'aura à rembourser chaque propriétaire et de le remettre au trésorier qui sera tenu d'en faire la demande et de le recevoir du propriétaire; et en cas de négligence de la part dudit propriétaire de payer, le trésorier devra remettre le compte entre les mains de l'avocat de la municipalité, pour en poursuivre le recouvrement.
Résolu qu'il sera aussi du devoir du voyer de remettre au trésorier, chaque semaine, un rapport de tout le pavage qui sera exécuté dans cette municipalité, montrant la proportion due par chaque propriétaire, afin que le recouvrement de la dite proportion puisse être fait sans délai.
(Signé,) L. U. GAIENNIE, recorder.
Approuvé le 26 juillet 1836.
(Signé,) D. PRIEUR, maire.
Pour copie conforme,
THEARD, jr. secrétaire.

Séance du 27 Juillet 1836.
Résolu que toute cette partie du port compris entre la limite inférieure de la propriété de M. L. B. Macarty et la rue des Poligny est exclusivement réservée à la démolition des chalands, barges, steamboats, radeaux et autres embarcations … de trois piastres … pour chaque barge, dix piastres pour chaque steamboat et vingt piastres pour chaque radeau. Bien entendu que le paiement de ces différentes sommes ne dispensera pas du paiement des droits de levée sur les dites embarcations, conformément à l'ordonnance du conseil général.
Résolu qu'il ne sera pas permis de déposer sur la batture les débris desdits chalands, radeaux et autres embarcations pendant plus de six jours, sous peine d'une amende de dix piastres à chaque contravention. Pourvu que rien de ce qui est ici contenu ne puisse être interprété de manière à permettre aucun encombrement sur la Levée et le chemin public.
Résolu qu'il sera du devoir du collecteur des droits de levée sur les navires et autres embarcations de faire la collecte des droits imposés sur les chalands, radeaux et autres embarcations qui seront démolies, et qu'il recevra la même commission que sur les autres droits.
Résolu que le collecteur des droits de levée sera chargé de l'exécution de cette résolution; et que toute résolution à ce contraire est et demeure rapportée.
(Signé,) L. U. GAIENNIE, recorder.
Approuvé le 30 Juillet 1836.
(Signé,) D. PRIEUR, maire.
Pour copie conforme,
THEARD, Jr. secrétaire.

Séance du 27 Juillet 1836
Résolu que le voyer de cette municipalité soit autorisé à faire carreler en briques du lac les banquettes du chemin du Bayou, depuis la rue de l'Esplanade jusqu'à la rue Dorgenois; bien entendu que les propriétaires devront supporter les deux tiers des frais que coutera ledit carrelage.
Résolu qu'il soit autorisé à faire poser des fanaux sur le chemin du Bayou dans les limites ci-dessus décrites.
Résolu que la rue des Français sera pavée et que les banquettes y seront faites jusqu'à la rue Casacalvo, de la manière déterminée par l'ordonnance rendue pour le pavage et la confection des banquettes dans certaines rues, en la séance du 23 juillet courant.
Résolu que le voyer est autorisé à faire carreler toutes les banquettes du faubourg Marigny en briques du lac, les bordures en curbstones, et que les paiemens à faire par les propriétaires devront avoir lieu conformément aux anciennes ordonnances et dans la proportion voulue par celle du chemin du Bayou.
Résolu que toute cette partie de la 3ème. municipalité dans le premier district et désignée sous le nom de nouveau faubourg Marigny est et demeure incorporée et qu'il est du devoir du voyer de tracer immédiatement et de faire creuser les fossés d'écoulement dans les rues comprises dans les limites dudit faubourg ainsi incorporé.
(Signé.) L. U. GAIENNIE, recorder.
Approuvé le 30 Juillet 1836.
(Signé.) D. PRIEUR, maire.
Pour copie conforme, THEARD, Jr Secrétaire.

LEGION DE LA LOUISIANE.
Nouvelle-Orléans, le 25 juillet 1836.
CONFORMEMENT à la loi, la Légion de la Louisiane prendra les armes et se réunira sur la Place d'Armes le dimanche, 28 août, à 6 heures précises du matin, pour une revue d'inspection.
L'inspection sera faite à 6 heures et demie très précises.
Les commandans des compagnies devront remettre à l'inspecteur de brigade un contrôle exact du nombre effectif de leurs compagnies.
Les officiers des compagnies devront remettre à l'inspecteur de brigade leur commission, afin de déterminer le rang d'ancienneté de chaque officier d'après son grade.
Chaque commandant de compagnie devra, au moins une heure avant la revue envoyer un détachement sur la Place d'Armes, pour fermer la grille et en garder les portes.
Les chefs de corps sont chargés de l'exécution du présent ordre.
Par ordre du brigadier général commandant la légion. D AUGUSTIN,
25 juil Aide-de-camp.

PAROISSE D'ORLEANS, Cour des Preuves.
ETAT DE LA LOUISIANE, à tous ceux que cela peut concerner….SALUT:
QU'IL soit connu qu'attendu que Louis Adam et J B D Voisin, demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans, se sont adressés à moi W F C Duplessis, Régister des Testamens dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, et ex-officio greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 Mars 1834, avis est par les présentes donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu d'un ordre de vente en date du vingt-huit Mars mil huit cent trente-six, rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, sur la pétition des syndics des créanciers de la succession de feu Alexandre Baron, le lot de terre et bâtisses ci-après décrits dépendant de la succession du dit feu Alexandre Baron, ont été offerts en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession du dit feu Alexandre Baron, le cinq Mai mil huit cent trente-six, par Joseph Lecarpentier, un des encanteurs pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, et adjugés aux dits Louis Adam et J B D Voisin, pour le prix de seize mil … piastres.
Description de la propriété d'après le transfer judiciaire.
Un lot de terre situé rue de l'Hôpital entre les rues Condé et Levée, en cette ville, ayant, mesure française, environ trente-quatre pieds deux pouces face à la rue de l'Hôpital, sur un profondeur de cent cinquante pieds, ensemble avec la maison à étage en briques, bâtisses dans la cour, et autres améliorations qui s'y trouvent.
Conditions de la vente:—La susdite propriété payable en deux termes égaux, en billets à un et deux ans, du jour de la vente, assurés par hypothèque spéciale, avec la condition que s'ils n'étaient pas retirés, à leur échéance, ils porteront un intérêt de dix pour cent par an à partir de la date de leur dite échéance jusqu'à ce qu'ils soient payés.
A CES CAUSES, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre le lot de terre et bâtisses ci-dessus décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demandent les dits acquéreurs.
EN FOI DE QUOI, j'y ai apposé ma signature et le Sceau de la dite Cour des Preuves, ce dix-neuvième jour du mois d'Août, A. D. 1836.
[L.S.] W F C DUPLESSIS,
23 août Régister des Testamens.

Delphine Fortier, femme de O. St. Amand, contre Onésiphore St.-Amand, son mari.
ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse St. Charles—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable cour de district dans et pour le premier district judiciaire de cet état, j'exposerai en vente publique, sur les lieux, le jeudi 25e jour du mois d'août 1836, à 10 heures du matin, une certaine habitation située dans ladite paroisse St. Charles, sur la rive droite du fleuve Mississipi, mesurant vingt-cinq arpens de face au fleuve, dont neuf sur une profondeur de quatre vingt arpens, et les autres seize de quarante arpens; ladite habitation ouvrant de huit degrés, ensemble avec les bâtisses, améliorations, une machine à vapeur et la récolte; aussi trente chevaux, trente paires de bœufs et soixante-onze esclaves, saisis dans l'affaire ci dessus. Conditions, comptant.
Paroisse St. Charles, 25 juillet 1836
29 juil— A. LUMINAIS, shérif.

AVIS—Le soussigné a l'honneur de prévenir le public qu'il a transporté son établissement ci-devant connu sous le nom de Mr. Romain, à l'encoignure des rues Conti et Exchange. Il offre en vente à un prix très-modéré, un grand assortiment de PARFUMERIES ET MARCHANDISES DE GOUT, de première qualité, reçues de France et du Nord.
Les messieurs trouveront au premier un SALON très-vaste, tenu dans le meilleur genre, pour la coupe des cheveux et la barbe. E. THOMAS,
17 août—4 Agent.

LE soussigné ayant vendu son magasin, rue Chartres, no. 90, à MM. A Canville & co. a l'honneur de prévenir le public qu'il a transporté son comptoir, rue de Chartres, no. 36, chez M. L. Arnaud.
Devant partir pour New-York, il prévient également le public qu'il a laissé sa procuration à M. Vidal, de la maison Vidal & Longis, chargé de régler toutes les affaires commerciales qui le concernent. Il invite ses débiteurs à se libérer dans le plus bref délai, entre les mains de son mandataire, ou de M. J. Evans, son commis, autorisé à cet effet.
20 août—3 A. CHOPARD

LES soussignés offrent de vendre à des prix et conditions raisonnables, les articles suivants; savoir:
66 barils vin blanc Haut Sauterne,
175 demi pipes Cognac, d'âges divers,
880 paniers anisette de la marque Besson fils frères.
75 caisses Kirsch, vrai Suisse, 125 de: Dantzick,
100 dito marasquino di Zara,
45 dito curaçao de Hollande,
70 barriques vins vieux assortis, 150 pan. champagne
Le tout arrivant de Bordeaux par le navire Ida.
N. BESSON & KOKERNOT,
19 août rue St Louis, No 14

CHEVAUX EPAVES—Il a été conduit par la garde de ville, à l'écurie de Ve. Millet, rue St Louis et Bourbon, les chevaux qui suivent, savoir:
Le 10 juillet, un petit étalon noir, marqué sur la cuisse droite FT, et d'une tache blanche sur la croupe, à la hanche et à tous crins.
Le 19 do. un vieux cheval noir [bob tail, queue courte]; une forte blessure au garrot, trois pieds ferrés, un mauvais état, sans autres marques apparentes.
Le 25 do un cheval bai [bob tail]; la jambe du côté du montoir enflée, sans autres marques apparentes.
Si lesdits animaux ne sont pas réclamés d'ici au 27 du courant ils seront vendus par P. A. Guillotte, encanteur, à midi, au lieu et place accoutumés
10 août J. PENAS.

AVIS
ATTENDU que Hillery Kemp, ci-devant sheriff de la paroisse de Ste. Hélène et ex-officio collecteur de taxes pour ladite paroisse, s'est adressé à moi pour obtenir l'annullation des trois cautionnemens suivans, savoir:
1o. Un cautionnement de six mille cent dix-huit piastres et soixante-seize cents, souscrit par lui, le dix-sept octobre 1833, conjointement avec Paris Childress, John Killion et John George, ses cautions.
2o. Un cautionnement de trois mille neuf cent trente trois piastres et cinq cents, souscrit par lui, le 12 décembre 1833, conjointement avec Abner Wamack et John Halloway, ses cautions
3o. Un cautionnement de deux mille … dix sept piastres et quatre vingt-un cents, souscrit par lui, le vingt février 18.., conjointement avec John Halloway et Daniel Addison, ses cautions.
Avis est donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire par écrit, au bureau du secrétaire d'Etat, à la Nouvelle Orléans, dans les quatre-vingt dix jours qui suivront la dernière publication des présentes, les raisons pour lesquelles lesdits cautionnemens ne seraient point cancellés et annullés.
Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle-Orléans, ce onze juillet de l'année de Notre Seigneur mil huit cent trente-six, et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique la soixantième.
[L. S.] E. D. WHITE.
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Par le Gouvernement.
MARTIN BLACHE,
23 juin—30 Secrétaire d'Etat.

AVIS AU PUBLIC.
LE Dr. Stephan H Bardash de Pologne, qui vient s'établir ici, offre ses services aux citoyens, pour pratiques dans la médecine, chirurgie et accouchement
Docteur B. a exercé à Vienne, Paris et dans les principaux hopitaux d'Europe, avec beaucoup de succès et depuis deux années il pratique à Natchitoches. Il espère donc mériter la confiance des citoyens de la Nouvelle Orléans.
Sa demeure est rue Royale no. 108.
Consultations chez lui depuis midi jusqu'à 3 heures
9 juil—6m

200 BARILS farine fine; 300 graisse; 75 baril whiskey rectifié, à vendre par
VILLATTE & TOLEDANO,
30 juil 56 Vieille Levée.

200 milliers Sigares de la Havane, d'une bonne qualité, à vendre par
17 août J. ROBERT & Co. 117, rue Royale

IL a été perdu un billet souscrit le 19 juillet par H. Puissan payable à 4 mois, à l'ordre de Vidal & Longis, et endossé par A. Chopard de la somme de $1522 96 cts. Le public est prié de ne pas l'escompter ni de le prendre en paiement, toutes mesures étant prises pour en empêcher le paiement. Les personnes qui l'auraient trouvé sont priées de le remettre aux soussignés. VIDAL & LONGIS,
17 août—10 rue St. Louis, no. 65.

AVIS—M. John R. Byrne s'étant retiré de la société, connue sous la raison de Byrne, Hermann & Co. de cette ville, et Briggs, Lacoste & Co. à Natchez, le premier du courant, à partir de ce jour les affaires seront conduites à la Nlle. Orléans, sous la raison de Hermann, Briggs & Co., et à Natchez comme ci-devant, sous celui de Briggs, Lacoste & Co.
L F HERMANN,
CHS F BRIGGS,
CHS. A LACOSTE.
2 juillet

MIEL—50 barils miel supérieur de Cube, à vendre par (4 juil) R. GRONING & Co.

Avis Judiciaires.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et la ville de la Nlle Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—No. —— John W Watson contre ses créanciers. Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du dit insolvable ait lieu dans l'étude de Félix Grima, notaire, le 16 septembre prochain, pour y délibérer sur l'élection d'un Syndic, pour remplacer J J Wood, qui est absent de l'Etat, ou pour autoriser Eddy Stinson, l'autre Syndic, à agir seul. Par ordre de la cour.
13 août—11-3ps P A GUYOL dep. greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire—Marcelle Dupart contre ses créanciers. La cession des propriétés ayant été acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée desdits créanciers ait lieu après les avis légaux, au bureau de Louis T Caire, notaire public, le lundi vingt neuvième jour d'août, à 10 heures du matin, afin de délibérer sur les affaires dudit pétitionnaire, et en même tems toute poursuite judiciaire contre sa personne et ses biens sont et demeurent suspendues. Présent l'honorable Chs Watts, juge de la cour ci-dessus mentionnée.
29 juil—3 P LE BLANC, député greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la N.-Orléans—Présent l'hon. Charles Maurian, juge—No. 9045—James Flood, maintenant détenu, contre ses créanciers—Sur lecture et enregistrement de la pétition et du bilan dans cette affaire, il est ordonné par la Cour qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire ait lieu en pleine Cour le 31e jour d'août prochain, à 10 heures du matin, pour y délibérer sur ses affaires; et en attendant, toutes poursuites contre ses propriétés et sa personne sont suspendues.
Par ordre de la Cour—Bureau du Greffier, 8 août 1836. P A GUYOL—dep. gref.
10 août—8 3ps

VENTE par le shérif—Samuel Kohn vs. Amelie Dupart femme de couleur libre et H W. Bozeman.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable cour présidée par G. Préval, juge associé à la Nelle. Orléans, j'exposerai en vente publique à la cour de paroisse dans et pour la paroisse de Jefferson, à midi, le sept septembre prochain 1836, le lot suivant ci-après désigné appartenant au défendeur, saisi par moi dans l'affaire ci-dessus, pour payer et satisfaire la demande du plaintif, les intérêts et les frais, savoir:
Un lot de terre situé dans le faubourg Livaudais dans la paroisse de Jefferson et désigné sur le plan du dit faubourg par le lot no. sept, dans l'îlet no. 48. Le dit lot mesure 50 pieds de face à la rue Laurel, entre les rues Sixième et Septième sur une profondeur de 120 pieds, mesure américaine. Ladite vente sera faite au comptant.
J. CHARBONNET, jr. shérif.
Paroisse Jefferson, 6 août 1836. (10 août

INTERESSANT AUX CAPITALISTES.
UN monsieur auquel appartient une des NEUF ACTIONS ORIGINALES dans la COMPAGNIE DES TERRES DE PENSACOLE (*Pensacola Land Company*), desire disposer d'une partie de son intérêt. A cet effet, son neuvième sera considéré comme subdivisé en dix-huit parties égales. Le prix de chaque portion sera de *six mille piastres* comptant.
La Compagnie possède les terres où aboutiront les chemins à coulisses de Pensacole et Columbus et celui entre Pensacole et Blakely, qui forment ensemble une étendue de plus de 1800 acres, et sur lesquelles terres ils ont tiré le plan d'une ville, sur la barre et dans les limites incorporées de Pensacole, capable de contenir une population d'au-delà de 50,000 âmes.
On ne pourrait trouver une situation plus belle sur les bords du golfe pour y établir une ville.
Le reste des terres de la Compagnie est situé dans la ville et les environs de Pensacole et compte un grand nombre de terrains propres à y bâtir.
Les travaux des chemins à coulisses de Columbus à Pensacole, et de Blakely à Pensacole, avancent avec une telle rapidité, qu'on peut espérer de les voir terminer en moins de trois ans, et alors le pays riche et productif sur lequel ils passeront enverra toutes ses belles productions à ce marché. Avec le temps Pensacole deviendra une ville populeuse et commerciale, tant par ses améliorations, sa baie sans égale, que par la salubrité du climat. Il est à présumer qu'avant l'achèvement des chemins à coulisses les propriétés offertes ici en vente augmenteront leur valeur actuelle de quatre fois.
Chaque action dans la propriété ainsi offerte en vente est d'environ onze acres de terre, y compris les terrains de ville et les sites dans et près de la ville. Il se présente rarement aux capitalistes une occasion plus favorable d'investir leurs fonds.
Ceux qui desirent acheter sont priés de s'adresser sans délai à M. Thomas M. Blount, agent du propriétaire, qui donnera toutes autres informations que l'on desirera.
Pensacole, 11 août 1836. 17 août—3p

Délicieuse Retraite d'été—L'Hôtel de Pascagoula est maintenant ouvert pour la réception des familles, pensionnaires et voyageurs. Cette agréable résidence est située sur la rive ouest de la baie de Pascagoula, à son confluent avec le Golfe du Mexique. La situation est élevée, commandant une vue très étendue de la baie et du lac et n'est séparée du golfe que par une chaîne d'îles qui bordent toute la côte de 8 à 10 milles.
Les propriétaires reconnaissans du patronage qu'ils ont reçu pendant la saison passée, sollicitent la continuation des mêmes faveurs. Ils n'épargneront rien pour rendre ce séjour agréable aux personnes qui viendront s'y fixer.
Le poisson et les huîtres abondent dans le voisinage et la table sera toujours couverte des mets les plus délicats et des viandes que le pays fournit. On trouve aussi dans l'établissement les bains, deux billards et deux jeux de quilles.
Les personnes qui aiment la chasse trouveront du gibier le long du rivage et en pénétrant à quelque distance dans l'intérieur, le daim et d'autres animaux leur offriront une chasse abondante. Pour ceux qui aiment un exercice violent, une meute d'excellens chiens courans sera toujours prête.
Une source excellente fournit de l'eau délicieuse à toute la maison et la glace ne manque jamais.
Tous les bateaux naviguant entre la Nouvelle-Orléans et la Mobile s'arrêtent pour débarquer des passagers sur la jetée. La difficulté et le danger pour les femmes et les enfans de passer de la jetée à l'Hôtel dans de petits canots, a toujours été une objection aux personnes qui voulaient visiter l'établissement. Cet inconvénient n'existe plus, car le bateau à vapeur Alert qui passe deux fois par semaine devant Pascagoula, débarque ses passagers immédiatement au pied de l'Hôtel.
C. & M. J. McRAE.
N. B Les liqueurs sont toutes du premier choix, ayant été en grande partie importées pour l'établissement. 30 juillet—30

Détenus à la geole de la paroisse St. Jean Baptiste, les esclaves suivans:
Le nègre nommé John Grim, appartenant à M. W. Meiner, d'Iberville. Ce nègre ne parle que anglais et parait âgé de 25 ans.
Un nègre nommé William appartenant à M. Auguste, … de la Nouvelle Orléans. Ce nègre parle anglais et français, et parait âgé de 30 à 35 ans.
Un nègre appelé William, appartenant à M. Laroc, près la Nouvelle Orléans. Ce nègre était à la geole de la Nouvelle Orléans depuis le mois de mars ou avril passé.
Un nègre nommé John, appartenant à M. Paul Macjoin, près le collège de St. Jacques. Ce nègre est vieux et a les cheveux gris, presque blancs
Un nègre appelé William, se disant appartenir à M. Governor Bill, bayou Lafourche. Ce nègre ne parle qu'anglais.
A. LUMINAIS, shérif
Paroisse St. Jean Baptiste, 17 août 1836. 23 août

ESCLAVES MARRONS détenus à la geole de la paroisse Jefferson, les esclaves suivants: Maurice, nègre marron se disant appartenir à M. Lucien Labranche, de Jefferson; une jeune négresse nommée Nancy, se disant appartenir à M. Fauria, de la Nouvelle-Orléans.
13 août J. CHARBONNET, shér

$10 DE RECOMPENSE,
Est parti marron le 7 courant, le nègre nommé WILSON, âgé de 21 ans, taille d'environ 5 pieds 7 ou 8 pouces, ayant la peau noire et douce. Les capitaines de navires et bateaux à vapeur, sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois. La récompense ci-dessus sera payée à quiconque le logera à la geole de cette ville ou le ramènera chez son maître à la paroisse Jefferson.
13 août—6t G. HURST.

Dix Piastres de Récompense—Partie marronne le 27 du mois dernier la négresse américaine nommée Judy, âgée de 24 ans 5 pieds 6 pouces de taille, très robuste; elle marche avec la tête élevée, lorsqu'on lui parle elle répond … et les yeux baissés; elle parle l'anglais et le français. La récompense cidessus sera payée à quiconque la ramènera au no …, rue St. Pierre, encoignure de la rue Dauphine ou la logera dans une des geoles de l'état. 3 août

DETENU à la geole de la paroisse Jefferson, le nègre nommé JIM, se disant appartenir à Mr Nichols de la Nouvelle Orléans. Comme le dit nègre a été condamné le 27 courant à être détenu jusqu'à ce que son maître en fait la réclamation et paye les frais encourus, son maître est prié de venir le réclamer le plus tôt possible.
Paroisse Jefferson. 27 Juillet 1836.
30 juil J CHARBONNET, shériff

Dix Piastres de Récompense—Parti marron de la presse à coton de la Levée, le 19 juin dernier, le nègre nommé WILLIS, employé à ladite presse comme drayman, âgé de 24 ou 25 ans, 5 pieds 6 pouces de taille; il lui manque une des dents de devant de la machoire supérieure. La récompense cidessus sera payée à quiconque le logera à la geole ou le ramènera à la presse. 27 juil

$20 de Récompense seront payées à quiconque arrêtera et emprisonnera les nègres marrons NED et DOCTOR, ou $30 pour chacun d'eux. Ces nègres sont partis marrons le 1er. février dernier de l'habitation du soussigné, 12 milles S. E. de Demopolis, Marengo Co., Ala. Ils se sont rendus à la Mobile ou Doctor fut arrêté, mis à la geole et ramené chez moi; mais il est reparti peu de jours après. Je pense qu'il s'est rendu à la Mobile, et je suppose qu'il a l'intention de se rendre à la Nouvelle Orléans. Quant à Ned, je n'en ai point reçu de nouvelles depuis qu'il s'est rendu à la Mobile, vers le 6 ou 8 février, et je crois qu'il est aussi à la Nouvelle-Orléans. Ned est âgé de 22 ans, taille 6 pieds, ni très gros ni très mince, d'un teint clair, le regard baissé, la tête très laineuse; j'ai acheté ce nègre de M Henry S Langhorn, de Lynchburg, Ve. vers le jour de Noël dernier. L'autre, Doctor, est très bien connu, il est âgé d'environ 25 ou 26 ans, taille cinq pieds, le cou court et épais; il a, je crois, une cataracte à un œil, une très vilaine cicatrice sur la joue gauche, provenant de la scrofule et plusieurs autres cicatrices sur le cou, un nez très large et de très petits yeux. La récompense cidessus sera donnée à quiconque arrêtera ou fera conduire lesdits nègres dans l'une des geoles de l'état ou des Etats-Unis.
24 juin—3m Tns. H DICKINSON

LE soussigné a maintenant en magasin et offre en vente: 100 quarts Malaga doux; 150 barils indiens, do do; 30 demi pipes eau de vie et champagne de cognac; 6 pipes genièvre de Hollande; 3 puncheons whiskey d'Ecosse; 100 barils vieux whiskey; 25 barriques porter de Londres; 10 do ale écossaise en pintes et quarts, 150 paniers champagne, 150 caisses savon; 50 caisses cidre en pintes; 100 demi barils bœuf mess; 150 do porc, mess et prime; 1000 sacs sel.
R. V. McKINNELL,
15 août 7, rue Tchapitoulas.

VENTES PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION de Warbeck—Vente par le régister des testamens—Vendredi, neuvième jour de septembre, 1836, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la ville et paroisse d'Orléans, en date du 2 août 1836, j'exposerai en vente publique, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, pour compte de la succession de feu Isaac Warbeck, les propriétés foncière ci après décrits savoir: Neuf lots de terre situés à Carrollton, paroisse de Jefferson, de cet état, dans l'îlet A, désignés par les numéros un, deux, trois, quatre, cinq, treize, vingt huit, vingt neuf et trente.
Et deux lots de terre situés au nouveau faubourg Marigny, dans l'îlet numéro quatre vingt dix sept, mesurant chacun trente deux pieds de face à la rue des Magistrats sur cent soixante de profondeur.
Conditions de la vente: Un tiers comptant et la balance à 4 et 8 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale.
W. F. C. DUPLESSIS, rég. des test.
N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant William Boswell, notaire public, aux frais des acquéreurs. 8 août

SUCCESSION de feu COUSSOT.—Vente par le Régister des Testamens. Samedi le vingt septième jour d'août, 1836, à midi, à la Bourse encoignure des rues Chartres et St Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feue Françoise Jacob Being, veuve en première noce de Jean Faisand Legros, et en seconde noce de Charles Coussot, l'esclave suivant:
Ursule, une mulâtresse esclave âgée d'environ vingt huit ans, blanchisseuse, repasseuse et un peu cuisinière.
Conditions de la vente.—Six, douze et dix huit mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testamens.
N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant H Pédesclaux, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
27 juil

SUCCESSION COLSSON—Vente par le Régister des testamens.—Samedi, le dix septième jour de septembre 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, J'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Jean Baptiste alias Frédérick Jean Baptiste Colsson, l'esclave, savoir.
Felicie alias Philis, négresse âgée d'environ 45 ans.
Conditions de la vente: 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du tuteur, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. On ne garantira que le titre de l'esclave, le tuteur ne connaissant pas ses bonnes ou mauvaises qualités. L'esclave ne sera pas livré avant que l'acquéreur ait satisfait aux conditions de la vente.
W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Test.
N. B L'acte de vente sera passé pardevant Félix Grima, Notaire public, aux frais de l'acquereur.
15 août

SUCCESSION de Ballesta.—Vente par le Régister des Testamens.—Samedi, le 3e jour de Septembre 1836, à midi, à la bourse, encoignure des rues Chartres et St Louis, à la folle enchère de Jean Pujol Ripoll, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, en date du vingt-cinq juillet mil huit cent trente six, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu Francisco Ballesta, les esclaves suivans, savoir:
1o. Hannah, négresse âgée d'environ quarante-cinq ans, bon sujet, avec son enfant Joséphine de deux ans.
2. Magdelaine dite Suckey, de vingt six ans et ses deux enfans, Irène de quatre ans et Jeanne de dix mois.
3o. Rosalie, fille de Hannah, âgée de seize ans.
4o. Marguerite, fille de Hannah, de quatorze ans.
Conditions: Un tiers comptant, et la balance à six et douze mois de crédit en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, rég. des testamens.
N. B. Les actes de ventes seront passés pardevant Hugues Pédesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs. 3 août

SUCCESSION de Pierce, h. c. l.—Vente par le Régister des Testamens—Mardi, le 30e. jour d'août, 1836, en vertu d'un ordre de l'hon. Cour des Preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, à dix heures du matin, sera vendu à l'encan public, dans la rue Bourgogne, n. 277, entre les rues Hôpital et Quartier, le mobilier et un cheval, appartenant à la succession de feu George Pierce, h. c. l.
Conditions de la vente, comptant.
W F C DUPLESSIS,
17 août reg. des tést.

SUCCESSION de Backus—Vente par le register des testamens—Mercredi, le 24e. jour d'août, 1836, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nlle-Orléans, à 4 heures de l'après midi, sera vendu derrière le bureau du register des testamens, encoignure des rues Ste-Anne et Condé, le mobilier, appartenant à la succession de feu M. M. Backus, consistant des hardes, d'une montre, d'une valise, &c.
Conditions, comptant.
W F C DUPLESSIS,
17 aout reg. des test.

COUR DES PREUVES—Attendu que Jean Barthe h. c. l. a présenté une pétition à la cour des preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de feu Henry Jackson, décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la cour.
19 août W. F. C. DUPLESSIS, rég. des test.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner, salut: Qu'il soit connu qu'attendu que James Ogilvie demeurant en la ville de la Nouvelle-Orléans, s'est adressé à moi W F C Duplessis, Régister des Testamens, dans et pour la Paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, et ex-officio Greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et Paroisse, pour publier et annoncer conformément à un Acte de la Législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes Judiciaires" Approuvé le 10 Mars 1834.
Avis est par les présentes donné à tous ceux que cela peut concerner qu'en vertu d'un ordre de vente en date du vingt cinq février, mil huit cent trente six rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane dans la succession de feu dame Marie Thérèse Périer, veuve Thomas Saulet, je soussigné régister des testamens, ai exposé en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de la dite feu dame Marie Thérèse Perier, veuve Thomas Saulet, le quatre avril mil huit cent trente six, la propriété foncière ci-après décrite, laquelle a été adjugée audit James Ogilvie comme étant le plus offrant et dernier enchérisseur, savoir:
Description de la propriété d'après le transfer judiciaire:
Une langue de terre située sur les derrières du faubourg Saulet de cette ville, ayant mesure américaine, environ deux arpens vingt huit toises trois pieds huit pouces de face à la rue et Promenade qui doit aboutir au Bassin du Canal de la Banque, et qui termine le faubourg Saulet sur environ vingt huit arpens de profondeur, entre deux lignes qui vont en rétrécissant la dite portion de terre, de manière à lui donner environ un arpent quatorze toises et six pouces sur la ligne du fond, parallèle à la rue et Promenade dont il s'agit ci-dessus qui termine le faubourg Saulet, à laquelle profondeur se trouve, d'après les plans, une ligne prétendue des terres de M. B. Macarty: ladite portion de terre étant jusqu'à la ligne du fonds d'une contenance superficielle d'environ soixante neuf arpens vingt-huit toises neuf pieds; et à partir de la dite ligne du fond, ladite portion de terre; continuant d'après les titres à courir en profondeur entre les deux lignes dont il s'agit ci-dessus, toujours en rétrécissant ladite portion de terre qui se termine en pointe vers les fourches du Bayou, conformément au plan dressé par Pilié, voyer, qui sera exposé à l'Arcade. Ladite terre est bornée d'un côté par les terres de M. White et de l'autre par celles du Canal de la Banque, adjugée à James Ogilvie pour la somme de cent cinquante mille piastres.
Conditions de la vente—Un, deux et trois ans de crédit en billets endossés à satisfaction, assurés par hypothèque spéciale et qui seront divisés par coupons à la convenance des héritiers
N B La susdite propriété est vendue conformément à un plan dressé par J. Pilié, voyer de la ville, lequel plan a été exhibé à la Bourse de l'Arcade, le titre de ladite propriété est garanti jusqu'à la prétendue ligne de B. Macarty sur ledit plan, et que à toutes les propriétés qui se trouvent derrière cette ligne, les droits seulement des héritiers à icelles sont vendus sans garantie, les acquéreurs ne devant être mis en possession, qu'autant qu'ils se seront conformés aux conditions de la vente.
A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre la propriété foncière ci-dessus décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu de quel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis, dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur.
En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de ladite cour des preuves, ce seizième jour du mois d'Août, A. D 1836.
[L.S.] W. F. C. DUPLESSIS,
19 août régister des test.

AVIS—Application ayant été faite au soussigné par Mons. Walter Byrnes, dernièrement Shériff de la paroisse Concordia pour l'anéantissement des obligations suivantes.
1o. Une obligation datée le 7 Mars, 1825, pour la somme de $5,000, signée par lui comme Shériff, conjointement avec François J. Girault et Samuel Davis, pour sa caution.
2o. Une obligation datée le 14 Mars, 1831, pour la somme de $5,000, signée par lui comme Shériff conjointement avec François J. Girault et Samuel Davis, pour sa caution.
3o. Une obligation pour la collection des taxes d'état pour l'an 1830, datée le 20 Janvier, 1831, pour la somme de $6,480, signée par lui, conjointement avec David C. Michie et Monroe Robertelle, pour sa caution.
4o. Une obligation pour la collection des taxes d'état pour l'an 1831, datée le 5 Mars, 1832, pour la somme de $9,440, signée par lui, conjointement avec D C Michie et B J Tenney, pour sa caution.
Le présent a pour objet d'informer toutes les personnes intéressées dans les susdites transactions de produire cause en écrit dans l'espace de 90 jours après la dernière publication de cet avis, pourquoi les susdites obligations ne seraient pas anéanties et annullées.
Donné sous ma propre signature et le sceau d'état, à la Nouvelle Orléans le 15 Juillet l'an de notre seigneur mil huit cent trente six, et soixante un de l'indépendance des Etats Unis
[L.S.] Par le gouverneur,
E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
MARTIN BLACHE,
20 juil—30 Secrétaire d'Etat.

Ventes à l'Encan.

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu, vendredi, 26 du courant, à midi, à la Bourse Hewlett:
Cinq lots de terre, situés au faubourg Washington, compris entre les rues Casacalvo, Moreau, Barthélemy et Mazant, ayant chacun 30 pieds de face à la rue Mazant sur 120 pieds de profondeur.
Conditions: 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque.
Il sera aussi vendu:
Vingt-quatre lots de terre situés au nouveau faubourg Marigny, dans l'îlet no. 90, entre les rues Génie, St. Antoine, Annette et Libéraux
Conditions: Un quart comptant et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. 20 août

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu vendredi 26 du courant, à 4 heures et demie de l'après midi, au no 8 rue du Camp, le fonds d'un magasin de parfumerie bien assortie. 20 août

PAR H. J. DOMINGON.
IL sera le vendredi 26 août, à la Bourse Hewlett, à l'heure de midi, par l'encanteur susnommé, et ce, à l'effet de clôre une société, L'HABITATION appartenant à MM. Lallemand & Lajames, sise à Mandeville, paroisse St. Tammany, dans le voisinage immédiat de Mandeville, composée de cinq arpens de face au lac Pontchartrain, sur douze arpens de profondeur ou environ, avec les Bâtisses, Entourages &c. qui s'y trouvent.
La situation de cette terre, devant laquelle il y a un superbe wharf, le jardin qui y est entretenu, les arbres y plantés et l'excellente eau de source qui s'y trouve en abondance, engageront sans doute les personnes qui desirent se retirer de la ville à faire choix de cette habitation.
Si la dite terre n'était pas vendue en bloc, elle le sera en détail, d'après un plan qui sera exhibé au jour de la vente.
Conditions—Un, deux et trois ans de crédit, en billets par coupons, tirés et endossés à satisfaction, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement, et à défaut de paiement ponctuel, les billets porteront dix pour cent d'intérêt. Les actes de vente seront passés pardevant Félix de Armas, notaire, aux frais des acquéreurs.
19 août—5

PAR H. J. DOMINGON.
IL sera vendu le jeudi, 25 août, à la Bourse Hewlett, à midi, CINQ LOTS DE TERRE avantageusement situés, en face du chemin à coulisses projeté qui doit conduire à la Terre-aux-Bœufs, conformément au plan exposé à la Bourse, savoir:
No. 1, formant l'encoignure S. E de la Promenade des Bons Enfans et de la rue Musique, ayant 28 pieds de face à la dite promenade, sur 100 pieds de profondeur et face à la rue Musique.
No. 2, ayant 28 pieds de face à la même promenade sur 100 pieds de profondeur.
No. 3, ayant même face et même profondeur.
No. 4, do. de do.
No. 5, ayant 28 pieds de face à la rue Musique, sur 120 pieds de profondeur.
Conditions: 6, 12 et 18 mois, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés pardevant Carlisle Pollock, notaire, aux frais des acquéreurs. 17 août—5

PAR T. MOSSY & GARIDEL.
IL sera vendu Mercredi 24 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett.
Un Lot De Terre, situé en cette ville, rue Dumaine, entre Dauphine et Bourgogne, ayant 40 pieds 3 pouces de face à la rue Dumaine, sur 64 pieds de profondeur, le tout mesure française; avec les bâtisses en bois qui s'y trouvent.
Conditions—6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente sera passé par J. Mossy, not. public, aux frais de la acquéreur. 19 août.

PAR T MOSSY & GARIDEL.
JEUDI, 25 du courant, il sera vendu, à 4 1-2 heures de l'après midi, au magasin n. 57, rue Tchoupitoulas, entre les rues Gravier et Poydras—100 tierçons de riz.
Conditions, à la vente. 19 août

PAR M. BARNETT, Sr.
VENTE sans réserve—Il sera vendu, jeudi, 1er. septembre prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres.
160 Terrains de grand prix, situés au faubourg Washington. Ces terrains sont presque tous dans le voisinage du railroad projeté, faisant face à la rue des Bons Enfans, etc. et ils ne sont vendus que pour clôre une liquidation; attendu qu'un des propriétaires part pour l'Europe. Il n'y a aucun doute que par les efforts du conseil de cette municipalité pour améliorer ce faubourg, par sa situation des plus avantageuses et l'augmentation rapide de la population, cette partie de la ville n'en devienne sous peu le centre véritable. Il y a déjà de nombreuses améliorations qui s'exécutent dans le voisinage de ces terrains.
Conditions: Un dixième au comptant, la balance à 12, 18 et 24 mois pour billets endossés à satisfaction, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. Actes de vente pardevant Carlisle Pollock, notaire, aux frais des acquéreurs.
Il existe une hypothèque pour une somme peu considérable sur ces terrains; en conséquence le notaire ne délivrera les billets ou espèces aux vendeurs que lorsqu'ils auront entièrement levé ladite hypothèque.
Le plan de ces terrains sera exposé à la Bourse, une semaine entière avant la vente. 12 août—12

Avis de Banques et de Comp.

Banque de Kentucky, 4 juillet 1836.
A UNE assemblée des directeurs, tenue aujourd'hui, Résolu qu'un dividende de quatre pour cent est déclaré payable à partir du 15 juillet, sur deux millions cent mille piastres, ce qui donne un chiffre de soixante dix piastres par action sur le capital payé par les particuliers individuellement, les compagnies et corporations, à la Banque de Kentucky; Bien entendu que le dit dividende ne sera payé aux … actions dont le détenteur n'a pas répondu aux appels de fonds déjà faits et encaissés.
(Signé) G. C. GWATHMEY, caissier.
Conformément à la déclaration faite ci-dessus, les actionnaires résidant à la Nouvelle Orléans seront payés, en se présentant à la Banque du Commerce de cette ville.
Nouvelle-Orléans, 25 juillet 1836.
22 juil EDWARD DUPLESSIS, caissier

AVIS—Les livres de souscription au capital de la Compagnie des Bateaux à vapeur des Négocians, pour établir une communication régulière entre ce port, la Havane et les ports du Mexique, sont maintenant ouverts dans les bureaux de la Compagnie d'Assurance de l'Océan; les actions sont de $500 chacune.
Thomas Barrett,
E. Sainett,
S. W. Oakey,
James Curell,
John Kilshaw, jr. — Commissaires pour recevoir les souscriptions.
7 juin

AVIS est par le présent donné qu'un certificat no 37, de cinq actions de la Compagnie d'Assurance de l'Océan, inscrit au nom de George Gottschalk, ayant été perdu, qu'une application a été faite pour le renouvellement dudit certificat.
10 août 3m 1ps HUGO C GILDEMEESTER.

OBJETS TROUVES—Il a été transporté hier 25 du courant, au bureau du recorder de la 3ème municipalité les objets suivans:
Une caisse contenant un bureau neuf en bois d'acajou.
Une malle contenant des livres portant le nom de Mary Clark;
Une do contenant du linge de la même marque;
Un petit baril de poivre de Cayenne.
Quiconque peut avoir droit aux dits objets peut les réclamer en prouvant leur droit de propriété et en payant les frais du présent avis.
27 juil—30 J B S ST AMAND, Greffier.

EN débarquement du navire William Tell, de Bordeaux, et à vendre par le soussigné.
10 demi pipes eau de vie Cognac, Champagne.
60 barrils vin blanc Sauterne.
12 août OSMIN BIGOURDAN.

AVIS—Le soussigné ayant ce jour, pris en société M. Alphonse Miltenberger, de cette ville, les affaires seront conduites à l'avenir sous la raison de A Ledoux & Co. (1 août—30) A LEDOUX

A VENDRE.—Un lot considérable de chaudières et moulins à sucre; s'adresser à Mr.
9 juil BERNARD MARIGNY.

A VENDRE—Des terrains situés à Mandeville, et plusieurs grands ilets, propres à faire des jardins, s'adresser à
13 juil B MARIGNY.

ACTIONS des banques du cité, de commerce d'artisans et négocians, d'améliorations, de la compagnie d'assurance d'océan, de négocians, et de la presse à coton de la Bourse à vendre par
THOS. FELLOWS,
10 août rue du Camp no 3.

TABAC manufacturé à Richmond à vendre par J. REED & Co.
10 aout rue Royale No. 35

BOEUF—mess et prime, en magasin et à vendre par J REED & Co.
10 aout rue Royale No. 35

LATASTE & BRULATOUR offrent à vendre en débarquement du navire Wm. Tell, venant de Bordeaux:
140 caisses fruits à l'eau de vie,
136 do do au vinaigre de Moilesy,
23 do vin Hermitage, rouge, année 1819,
30 do do blanc do 1825,
36 do do do de en 1/2 bout:
25 do liqueurs surfines,
10 do absynthe Suisse,
10 do Kirshwaser,
20 demi barriques vin rouge,
20 demi do vin blanc,
20 tierçons eau de vie.
10 aout rue Royale No. 11

Manufacture de Clous de Phenix et Cumberland, Pensylvanie.
LES soussignés ont l'honneur d'annoncer aux négocians et importeur de quincaillerie de la Nouvelle Orléans, qu'ils tiennent constamment en magasin au no 208, rue du marché à Philadelphie, un vaste assortiment de clous coupés assortis depuis 2 pouces jusqu'à 7, dont la vente et la livraison seront faites aux conditions les plus avantageuses, et l'expédition soignée avec la plus grande ponctualité.
Ces clous sont fabriqués dans leurs manufactures, connues dans le monde commercial l'une sous le nom de Phénix, et l'autre sous celui de Cumberland.
Les barils et barillets sont tous estampés: ceux qui sont marqués Phenix contiennent des clous *Flat grips*; ceux qui sont marqués Cumberland contiennent des clous *Edge grips*.
Depuis longtemps ces clous sont favorablement connus et fort estimés dans le commerce, comme aussi des constructeurs, et il est probable que leur réputation s'est étendue jusqu'au marché de la N. Orléans.
REEVES & WHITAKER,
27 mai—6m No. 208, Market st. Philadelphie.

A VENDRE.—Plusieurs terres d'un grand prix pour la culture du coton et de la canne à sucre, parfaitement bien situées. Pour les conditions qui seront très favorables et pour plus amples renseignements s'adresser à
3 mars L. MILLAUDON.